

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18+1 P
- votants : 19

Date de convocation

3 décembre 2020

Date d'affichage

3 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio-culturel, salle des élections.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric.

Absent avant donné pouvoir : AMESLANT Sabrina à DENORMANDIE Frédéric

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2020
- Révisions des tarifs communaux.
- Révision annuelle tarif chauffage bois
- Ecritures comptables : ajustement trésorerie
- Dossier FAR 2021 : Travaux voirie
- Commission pour étude demande d'indemnisation pour préjudice lié aux travaux de la Place Clémenceau
- Versement Fonds de concours pour le Gymnase à la C.D.C
- Présentation et Convention « Petites Villes de demain »
- Décisions du maire sur délégations
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Suivis des dossiers et travaux en cours
- Questions Diverses.

Claudia HUARD est désignée secrétaire de séance selon les termes de l'article L2121-15 du CGCT

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 est approuvé

OBJET : TARIFS SERVICE DE L'EAU AU 1^{er} janvier 2021

Délibération N° 201012D01

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2015,

Le conseil municipal décide de reconduire au 1^{er} janvier 2021 les tarifs du service de l'eau tel que prévu dans la délibération précitée soit :

I. VENTE d'EAU

1°) Abonnements

Maisons : 84,54 € Industriels : 2 436,16 €

Jardins : 49,47 € Commune : 2 436,16 €

2°) Consommations : (facturées à partir du premier mètre cube consommé) :

Tranche 1 : de 0 à 100 m : 1,13 € Tranche 2 : de 101 à 250 m3 : 1,00 €

Tranche 3 : de 251 à 500 m3 : 0,86 € Tranche 4 : de 501 à 1000 m3 : 0,73 €

Tranche 5 : au-delà de 1000 m3 : 0,60 €

II. BORDEREAU de PRIX POUR TRAVAUX ET REMPLACEMENTS DE COMPTEURS

Prix forfaitaire pour branchement de 7 m :

- Prise en charge pour compteur Ø 15 : 670,34 € - Ø 20 : 722,27€

Prix supplémentaire par ml pour branchement au-delà de 7 m linéaire : 38,25 € le ml

- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70 € l'heure
- Terrassement mini pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55 € l'heure
- Sable tout venant mis en place : 31,24 € le m3
- Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises) : 24,78 € l'heure
- Ouverture ou fermeture de branchement : 55,10 € l'unité
- Enrobé froid sur voie communale : 20,10 € le m2
- Enrobé froid sur voie départementale : 24,99 le m2
- Regard Paragel équipé : Ø 15 mm : 283,24 € Ø 20 mm : 377,79€

Redevances pour remplacement des compteurs d'eau gelés :

- Compteur de Ø 15 mm : 100,28 € Compteur de Ø 20 mm : 113,74 €
- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation du prix de revient.
- Extension du réseau d'eau potable : Facturation suivant prix de revient sur devis.

OBJET : TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2021

Délibération N° 20201012D02

Considérant la délibération du 1^{er} décembre 2015,

Le conseil municipal décide de reconduire au 1^{er} janvier 2021 les tarifs du service assainissement tel que prévu dans la délibération précitée soit :

I – REDEVANCE :

1°) Abonnements :

- Maisons et Industriels : 28,53 €
- Commune : 1 414,12 €

2°) Consommations :

Prix unique de 1,14 € par m3 d'eau consommé.

II - BORDEREAU DE PRIX POUR BRANCHEMENTS ET/OU EXTENSIONS.

Enrobé à froid voie communale	20,30 € le M2
Enrobé à froid voie départementale	24,98 € le M2
Sable tout venant mis en place	31,24 € le M2
Prix de règlement de l'ouvrier (charges comprises)	24,78 € l'heure

- Travaux spéciaux (forage sur RD), facturation au prix de revient sur devis.
- Extraction de roches au compresseur, etc... (travaux non définis ci-dessus), facturation au prix de revient.
- Extension du réseau d'assainissement : Facturation suivant prix de revient sur devis.

- Fourniture de tuyaux :

D 100	le ml	2,40 €
D 125	le ml	4,20 €
D 160	le ml	5,40 €
- Fourniture d'un tabouret équipé 250 mm : 125,45 €
- Terrassement tractopelle avec divers godets y compris chauffeur : 70,00 € l'heure
- Terrassement mini-pelle avec divers godets y compris chauffeur : 55,00 € l'heure

III. LA REDEVANCE POUR DEBOUCHAGE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIE PRIVEE

- reste fixée à 24,78 € la demi-heure et 24,78 € par heure au-delà de la première demi-heure.

OBJET : CAMPING « LES FRENES » : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2021

Délibération N° 20201012D03

Madame Marie Annick BEAUFRERE, adjointe déléguée à la commission « Camping – Plan d'eau » informe le conseil municipal que, la commission s'est préalablement réunie le 8 décembre dernier, et propose de modifier les tarifs du camping.

Après avoir entendu les suggestions de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote les tarifs de location du terrain de camping pour 2021. Ils s'établissent comme suit :

I. CAMPING - CARAVANING

1) Redevance Journalière

a) Pleine Saison : du 1^{er} juin au 15 septembre :

- Emplacement : Tente + voiture : 2.50 €
- Caravane +voiture : 3.50 €
- Camping-car : 3.50 €

Par personne	3.00 €
A partir du 3 ^{ème} adulte	2.00 €
Enfant 3 à 10 ans	1.00 €
Enfant – 3 ans	gratuit

- Forfait 7 jours 2 personnes 90.00 €
- Supplément « grand confort2,00 € (assainissement individuel)
- Electricité 4.00 €
- Garage mort 3.00 €
- Fourniture de pain de glace..... 0,50 € l'unité
- Fourniture lessive 0.50 € la dose

II . BUNGALOWS :

Capacité : 8 personnes, location à la semaine du 1^{er} juin au 15 septembre.

- | | Hors Sais. | Pleine Sais. (15 juin – 31Août) | Ouvriers |
|--------------------------------|-------------|---------------------------------|------------|
| ▪ La Semaine |270 € |300 € |250 € |
| ▪ Le Week-end = 2 nuits (H.S.) | 160 € | | |
| ▪ La nuitée (Hors Sais.) | 110 € | | |
| ➤ <u>Arrhes :</u> | | | |
| ▪ la semaine... | 75 € |84 € | |
| ▪ le week-end | 45 € | | |
| ▪ la nuitée |30 € | | |
| ➤ <u>Caution :</u> | | | |
| ▪ la semaine... | 135 € |150 € |125 € |
| ▪ le week-end.. | 80 € | | |
| ▪ la nuit |55 € | | |

Ménage (facultatif) - l'heure: 25 € quelle que soit la saison

Forfait chauffage du 31 octobre au 15 avril : 7€/jour

Location de draps (de dessus, de dessous et taies) :

Pour les locations d'une nuit ou d'un week-end8 € la parure.

Reconduction du tarif casse pour les bungalows, voir tableau joint en annexe.

En pleine saison, en l'absence de location à la semaine, les bungalows pourront être loués à la nuitée ou par week-end.

III. CHALET « SAINT-JACQUES »

La nuitée, toutes saisons – pèlerins de Saint Jacques de Compostelle : 7,50 € par personne.

➤ **Annulation** :

- Jusqu'à un mois avant la date prévue, les arrhes sont remboursées à 100%,
- Jusqu'à 15 jours avant la date prévue les arrhes sont remboursées à 50 %,
- L'annulation faite moins de 15 jours avant la date prévue ne fait pas l'objet d'un remboursement des arrhes.

➤ **Aux prix ci-dessus s'ajoute la TAXE de SEJOUR.**

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Délibération N° 20201012D04

Considérant la délibération du 21 septembre 2017, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	LOCATION A DES SOCIETES, ASSOCIATIONS, TRAITEURS ET PARTICULIERS LOCAUX	LOCATION A DES ORGANISMES, TRAITEURS, PARTICULIERS NON LOCAUX
SALLE +BAR	160 €	420 € (soirées, bals, manifestations a entrée payante)
THÉS DANSANTS	160 €	Sans objet
CUISINE	90 €	100 €
VAISSELLE	70 €	80 €
SALLE pour REUNIONS DIVERSES (assemblée générale, manifestation gratuite sans but lucratif)	70 €	180 €
LOTOS	70 €	SANS OBJET
SALLE pour ARBRES DE NOEL DES ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS SCOLAIRES, REUNIONS DE SYNDICATS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.	GRATUIT	180 €

1) **Rappelle** les tarifs des cautions demandées au locataire selon règlement approuvé par délibération du 7 juin 2016 qui s'établissent comme suit :

- Un chèque de 300 € pour garantir le règlement de la location.
- Un chèque de 100 € pour garantir les dommages.

➤ Un chèque de 100 € pour garantir la remise en état de propreté.

2) Tarif de remboursement des pièces manquantes ou endommagées suite à constatation dans l'inventaire :

DESIGNATIONS	QTES	TARIF REMBOURSEMENT
Cuillère à café	1	1 €
Couteaux	1	1 €
Tasse à café	1	1,50 €
Soucoupe grand modèle	1	1,50 €
Soucoupe petit modèle	1	1,50 €
Assiette plate	1	4 €
Assiette creuse	1	4 €
Assiette à dessert	1	3 €
Pichet inox	1	12 €
Coupe 13 cl	1	2,50 €
Verre 14cl	1	1,50 €
Verre 15 cl	1	1,50 €
Verre 19 cl	1	1,50 €
Panière à pain inox grand modèle	1	6,50 €
Panière à pain inox petit modèle	1	5,50 €
Poubelle à clapet 20 l	1	12 €
Poubelle immeuble 80 l	1	14 €
Extincteur	1	100 €
Miroir	1	10 €
Table	1	250 €
Chaise	1	40 €
Manche alu	1	15 €

OBJET : CO-WORKING – Tarifs au 1^{er} janvier 2021
Délibération N° 20201012D05

Considérant la délibération du 12 mai 2019 fixant les tarifs du Coworking,
Considérant l'occupation régulière des bureaux en place actuellement,

Le Maire propose de revoir les prix de mise à disposition des espaces bureaux clos,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **modifie** les tarifs T.T.C de location au mois des 2 bureaux fermés comme suit

Tarifs T.T.C	1/2 journée	journée	semaine	mois
1 espace clos avec un bureau	6.00	10.00	40.00	125.00
1 espace clos avec 2 bureaux	10.00	16.00	65.00	180.00

Suite à l'incendie qui a ravagé leurs locaux, l'espace ouvert reste loué à Groupama pour l'équivalent de 4 bureaux à 75.00 € soit 300 € par mois et ce jusqu'à la fin des travaux de leur cabinet.

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES -ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N° 20201012D08

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'admission en valeur de titres de recettes que le comptable public n'a pu recouvrer auprès d'un administré de la commune pour les services de l'eau et de l'assainissement :

Article 6542 « créances éteintes » 2049.85 euros:

Budget annexe service de l' eau (663) : 161.48 €

Référence N° 2020-R-1-220 161.48 €

Budget annexe service assainissement (664) : 178.17 €

Référence 2019-R-10-184 28.53 €

Référence 2020 -R-27-155 149.64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** d'admettre en non –valeur les sommes ci-dessus mentionnées et charge le maire de procéder aux écritures comptables.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION VALIDANT LE PRINCIPE D'INDEMNISATION AMIABLE A L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CLÉMENCEAU

Délibération N° 20201012D09

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la commune de Neuvy Saint Sépulchre est maître d'ouvrage de l'aménagement de la Place Clémenceau,

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux aient pu occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels en influant sur leur activité,

Considérant la demande déposée par la SAS MBS dont l'activité a été affectée lors des travaux précités,

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement de la Place Clémenceau ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux d'aménagement de la Place Clémenceau ;
- **crée** une commission d'indemnisation amiable,
- **désigne** les 5 membres de la commission :

Le Maire Guy GAUTRON

Pascale ASSIMON

Delphine CHAUVAT

Jean Marc CHAUVAT

Frédéric DENORMANDIE

- **Dit** que la commission pourra solliciter l'avis d'un expert-comptable, du service des impôts et/ou de tout organisme ou association à même de l'assister et de la conseiller dans sa mission.
- **Délimite** le périmètre d'intervention au périmètre de la Place Clémenceau et aux activités commerciales jouxtant ce lieu,
- **Habilite** le maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable concernant les préjudices économiques liés aux travaux dans la limite du seuil fixé par les textes,
- **Précise** que les crédits seront ouverts au budget de la commune.

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA C. D.C « VAL DE BOUZANNE »
Délibération N° 20201012D10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Val de Bouzanne incluant la commune de Neuvy Saint Sépulchre comme l'un de ses membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la décision de principe du Conseil Communautaire du 5 octobre 2020, prévoyant le versement d'un fonds de concours compris entre 35 000 et 60 000 euros, pour le projet de rénovation énergétique et des vestiaires des gymnases des communes de Cluis et Neuvy Saint Sépulchre,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du 21 octobre 2020, sollicitant le versement d'un fonds de concours de 50 000 euros au moins, pour le projet de rénovation énergétique et des vestiaires du gymnase de Neuvy Saint Sépulchre,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il doit se prononcer par un vote sur le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes « Val de Bouzanne » et son montant.

Le conseil municipal, **accepte** le principe de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour la réhabilitation du gymnase,

Appelé à voter, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, par :

4 voix pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 000 €
14 voix pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 40 000 €
1 abstention.

- **décide** d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 40 000 euros à la Communauté de Communes « Val de Bouzanne » en vue de participer au financement de la réalisation des projets de rénovation énergétique et des vestiaires du gymnase de Neuvy Saint Sépulchre,
- **dit** que le versement du fonds de concours sera concrétisé par en deux 20 000 euros inscrits au budget 2021 et au budget 2022 à l'article 2041512.
- **charge** le Maire d'informer la Communauté de Communes « Val de Bouzanne » de sa décision.

Plusieurs conseillers soulignent que toutes les communes de la CDC devraient être sollicitée pour participer au financement des travaux selon leurs moyens.

OBJET : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES « ZONE DE FAY » - ET LOTISSEMENT DU LION D'OR – REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération N° 20201012D11A - (Remplace DCM20201012D11 et D12 annulées)

Considérant la délibération N°20202506D1-7a du 25 juin 2020, portant clôture du budget annexe de la Zone de Fay

Considérant la délibération N°20202506D1-9a du 25 juin 2020, portant clôture du budget annexe du Lotissement du Lion d'Or ,

Considérant pour rappel la délibération N°20200503D03 portant affectation des résultats du budget principal soit

- R001 13 197.57 €
- 1068..... 377 411.43 €
- R002 74 076.69 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter les résultats des budgets annexes de la Zone de Fay et du Lotissement du Lion d'Or au budget principal comme suit :

Zone de Fay :	001	+	24 683.00 €	002	+	17 008.78 €
Lotissement du Lion d'Or :	001	-	23 480.00 €	002	/	
Affectation au budget principal	001	+	1 203.00 €	002	+	17 008.78 €

- **reprend** les résultats dans la décision modificative N°2 au budget principal selon les écritures ci-dessous :

INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
	CHAP/COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Résultats antérieurs reportés			002	17008,78
Energie-Electricité	11/60612	7000,00		
Matériel roulant	11/61551	10008,78		
Fonctionnement		17008,78		17008,78
Résultat d'investissement			001	1 203.00
Réseaux de voirie	21/2151	1 203.00		
Investissement		1 203.00		1 203.00

- **Charge** le Maire d'intégrer les actifs des budgets concernés à l'actif du budget principal

OBJET : CHANGEMENT INTITULE OPÉRATION MAISON DE SANTÉ – RÉAJUSTEMENT CRÉDITS

DCM 20201012D12

Le Maire informe le conseil municipal que le numéro d'opération 094 choisi pour la Maison de Santé pose souci dans la gestion de la comptabilité et notamment dans le portail Hélios qui n'accepte pas le zéro. Afin de résoudre ce souci Monsieur le Maire propose de renommer cette opération 194. De plus, un réajustement de crédit est nécessaire pour prévoir le rachat de l'ancien cabinet médical devant être réaménagé dont une partie en logements pour des internes, et ce tel que prévu dans le projet initial.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **comprend** le problème posé par le numéro donné à l'opération 094
- **décide** de renommer l'opération 194 M.S.P pour les écritures à venir
- **décide** le réajustement de crédits selon le tableau ci-dessous :

Opération 094		Opération 194	
Article	Crédit	Article	Crédit
		2151	38000.00
2135	15000.00	21318	165000.00
2184	18000.00	2135	25000.00
		2184	18000.00
2313	423489,78	2313	210489,78
	456489,78		456489,78

- **charge** le maire de faire procéder à l'ensemble des écritures comptables nécessaires dans une décision modificative N°3.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

DCM 20201012D13

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2021 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

Il rappelle les crédits votés en 2020 et précise la limite des dépenses possible en 2021 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent, soit :

Chapitre	Crédits 2020	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20	5000.00	1250.00
Chapitre 21	680669.00	170167.25
Chapitre 23	795 909.00	198977.25

DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Maire expose au conseil que la commune a été retenue pour intégrer le programme « Petites villes de demain ». Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des projets dynamiques et respectueux de l'environnement. L'objectif est de donner aux élus des villes et des intercommunalités retenues les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Les exécutifs de la commune et de l'intercommunalité (EPCI) assureront le pilotage stratégique du projet global de revitalisation selon une configuration qu'ils décideront.

Les signatures de la convention d'adhésion et de la convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire seront approuvées via des délibérations des assemblées délibérantes de la commune et de l'intercommunalité.

Un chef de projet Petites Villes de Demain devra être recruté peut être à l'échelle du Pays de LA CHATRE. Il assurera le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif de ce chef de projet sera de préférence assuré à l'échelle intercommunale.

Plusieurs projets pourraient entrer dans ce dispositif, soit portés par la commune seule, soit portés conjointement avec la C.D.C selon les compétences transférées. (Revitalisation de la zone du Plan d'eau, construction d'une nouvelle chaufferie, maison du visiteur, Groupe scolaire...)

Le Maire souligne, qu'à l'heure actuelle, il est difficile de comprendre l'articulation de ce dispositif et il nous faut attendre des informations supplémentaires ; le travail se fera en partenariat avec la C.D.C et les élus.

Des webinaires sont organisés mais des rencontres avec les services de la Préfecture seraient préférables.

DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATIONS :

Vente de foin :

Reconduction du prix de la vente du foin pour 2020 à 100 € l'hectare :

Budget Annexe – service de l'eau :

- à Madame Chantal LAMAMY, 5 ha 48 a et 95 ca pour 548,95 € arrondie à 549 €.
- à Monsieur Pascal AUFRERE, 5 ha 48 a et 95 ca pour 548,95 € arrondie à 549 €.

Budget principal de la commune :

- LORY Thomas, une superficie de 3 ha 02 a 00 ca pour 303 €.
- EARL LES BLEUETS, une superficie de 7 ha 45 a 81 ca pour 745,81 € arrondie à 746 €.

Renouvellement de la convention avec Initiative-Indre :

Par cette convention, Initiative Indre apporte une aide financière et technique aux personnes physiques porteuses de projet (exemple : « Double nœud » magasin de chaussures à Neuvy... etc) Coût : 1000 € annuel à la commune.

Droit de Prémption Urbain :

DECISION 2020 – 27 : Vente DAVOUST-LAMOUREUX – 29 rue des Violettes à M. Dominique ROLLIN

DECISION 2020-26 : Vente DAVOUST –LAMOUREUX – 3 et 5 Place du Champ de Foire à M. Philippe RIVIERE

DECISION 2020-25 : Vente LIMOUSIN Christian Avenue Thabaud Boislaireine à M. BOUTON Emmanuel

Devis signés :

Retour devis à l'entreprise PLANTUREUX pour changement de gouttières à la mairie : 9630.00 euros.

Cécile PLANTUREUX rappelle qu'une tuile est « partie » sur le toit de la mairie côté rivière.

Retour devis à Combiosol pour l'étude thermique de la chaufferie (déperditions, diagnostic du réseau, préconisations de travaux...) pour 4200 euros

Commande des travaux pour le presbytère : porte entrée, porte garage et fenêtre .

Les travaux au presbytère seront réalisés par l'entreprise FRADET qui intervient déjà sur les travaux d'isolation intérieur d'une salle à usage de bureau pour le prêtre, pris en charge par le Diocèse.

Des travaux d'électricité pourront également être réalisés dans le bureau créé au presbytère en 2021 ; ces travaux seraient remboursés au montant du H.T par le Diocèse mais une convention préalable sera passée.

Pascale ASSIMON demande que priorité soit donné aux artisans de la commune, le maire lui donne réponse que les artisans de Neuvy sont consultés mais qu'ils ne donnent pas toujours suite.

TRAVAUX EN COURS :

Maison de Santé : Les travaux vont se terminer en janvier.

Il reste à prendre contact avec Orange pour l'installation de la ligne support et avec ENEDIS.

Enfouissement des réseaux : Place du Maréchal Joffre et rue du Gué Guéraud – Il a fallu faire quelques ajustements pour la collecte des ordures ménagères. L'arrêté a été modifié en fonction afin de permettre le ramassage tant qu'il n'y a pas de tranchée.

Des propriétaires vont être contactés afin que des potences d'éclairage public soient installées sur les façades de leurs maisons - 5 sont concernés.

QUESTIONS DIVERSES :

Jacqueline TOUCHES souligne les nombreuses déjections canines dans la Rue de l'Abbé BEDDU. La commission communication fera un rappel dans le prochain bulletin municipal.

Patrick BINET fait part au conseil des remerciements que les familles qu'il a visitées lors de la remise des colis lui ont chargé de transmettre mais il rapporte également deux questions, entre autre :

- Pourquoi les toilettes du Champ de Foire sont fermées ? Réponse de M. le Maire, celles-ci sont insalubres.
- Est-ce normal d'avoir depuis plusieurs mois une caravane et une voiture sur cale stationnées Place du Champ de Foire sur le domaine public ? L'ensemble des conseillers le rejoint sur ce point et demande au maire d'informer les personnes afin qu'ils enlèvent leurs véhicules.

David DUTRAIT demande si le poste d'ATSEM sera bien pourvu au 1er janvier, si la personne recrutée a pu avoir l'autorisation de muter Catherine CHAUMETTE, adjointe déléguée aux écoles, lui répond que Madame Raphaëlle GIRAULT prendra bien ses fonctions à la rentrée des vacances scolaires, la mairie de Châteauroux ayant donné son accord.

Plusieurs conseillers reviennent sur les décorations de Noël à compléter pour l'année prochaine, soit en janvier/février au moment des soldes, soit se pencher sur des locations, soit voir avec d'autres communes.

Frédéric DENORMANDIE demande que la personne qui a donné le sapin soit remerciée. De même, les décorations d'une maison au Bois Gros mériteraient d'être mise en avant dans le prochain bulletin.

Le site de la ville de Châteauroux propose régulièrement des affaires susceptibles d'intéresser d'autres communes (matériel, mobilier, véhicules...etc...)

Jean Luc MATHEY demande au Maire si des dispositions ont été prises afin d'essayer de trouver un ou deux dentistes en remplacement de M. MEILLEROUX qui doit se retirer pour des problèmes de santé.

Le maire répond qu'il doit rencontrer M. MEILLEROUX ce samedi afin de savoir si lui a des idées sur son éventuelle succession. Il précise que, par ailleurs, il essaie de trouver des solutions mais que la tâche est ardue.

Jean-Luc MATHEY souligne également la fermeture du cabinet vétérinaire.

Delphine CHAUVAT demande si les conseillers municipaux reçoivent les comptes-rendus des conseils communautaires. La réponse étant négative, Marie-Annick BEAUFRERE se charge de faire remonter l'information à la CDC.

DELIBERATION

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18+1 P
- votants : 19

Date de convocation
3 décembre 2020

Date d'affichage
3 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio-culturel, salle des élections.

Présents : BEAURÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric.

Absent avant donné pouvoir : AMESLANT Sabrina à DENORMANDIE Frédéric

Secrétaire de séance : Claudia HUARD

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
DCM 20201012D13a

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2021 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

Il rappelle les crédits votés en 2020 et précise la limite des dépenses possible en 2021 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent, soit :

Chapitre	Crédits 2020	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20	5000.00	1250.00
Chapitre 21	651 372.00	162 843.00
Opération 194	456 489.78	114 122.45

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire
Guy GAUTRON




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat 28/11/2021 publié et notifié le




Maire Guy GAUTRON